



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 078-217805373-20260528-DM_2026_23-AR

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

N° 2026/23

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projets du 03 avril 2026 émanant du Conseil Départemental à destination des communes, relatif à la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026

VU la délibération n°2026/06 du 20 mars 2026 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son point 26° : De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement [...];

VU le programme des travaux suivants :

- Divers travaux de signalisation horizontale et pose de potelets (Place Jean Moulin, Rue de la Muette, Rue des Grands Meurgers et Rue Stourm) ;
- Création d'un plateau surélevé entre la maison médicale de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Cinéma ;
- Etudes d'aménagement de la Coulée Verte pour la sécurisation des déplacements piétons et maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la descente du collège

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux décrits : 52 372,41 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE SOLLICITER du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention de 24 000 € pour les travaux d'investissement indiqués ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles éligibles - travaux de sécurisation routière

Publié le

ID : 078-217805373-20260528-DM_2026_23-AR

	€HT	€TTC
ABM - Signalisation horizontale	5 087,41 €	6 104,89 €
TPE - Création d'un plateau surélevé (Place Jean-Moulin)	33 945,00 €	40 734,00 €
TPE - Création d'un plateau surélevé (aménagement du trottoir)	3 040,00 €	3 648,00 €
SAUVAJE - Etude d'aménagement de la coulée verte (Tranche 1 - diagnostic + esquisse)	5 600,00 €	6 720,00 €
SAUVAJE - Etude d'aménagement de la coulée verte (Tranche 2 - maîtrise d'œuvre de la descente du collège)	4 700,00 €	5 640,00 €
TOTAL	52 372,41 €	62 846,89 €

Recettes prévisionnelles - travaux de sécurisation routière

	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	28 372,41 €	54,2%
Amendes de police 2026	24 000,00 €	45,8%
TOTAL	52 372,41 €	100%

ARTICLE 2 :

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous entière responsabilité pour réaliser les travaux d'investissement susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente décision et conformes à l'objet du programme.

ARTICLE 3 :

ENGAGE la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à financer la part des travaux restant à sa charge.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 28 mai 2026

Le Maire

Joëlle JEGAT

